



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Puget-Théniers

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-09-12
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la **RD 6202**, entre les PR 56+550 et 56+755, et au débouché de la VC adjacente,
sur le territoire de la commune de **PUGET-THÉNIERS**,

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Puget-Théniers,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086 du 9 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu la lettre d'information n° 2026-079 et la demande de la commune de Puget-Théniers, en date du 21 juillet 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour le **bon déroulement et la sécurisation de l'inauguration « Site Historique Grimaldi de Monaco »**, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 56+550 et 56+755 et sur la **VC adjacente (Boulevard François Boyer)**, sur le territoire de la commune de **Puget-Théniers** ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – Le **lundi 21 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **de jour, entre 15 h 00 et 15 h 20, ou entre, 15h et 16h durant 20 min**, les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 56+550 et 56+755, et au débouché de la VC adjacente, pourront s'effectuer, **selon les modalités suivantes** :

A) VEHICULES

Circulation et stationnement interdits.

B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant la manifestation.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation dès la fin de l'inauguration.

ARTICLE 2 – Une information aux usagers sera mise en place, au moins 48 heures avant le début de la fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, par les services techniques de l'ARD Cians Var.

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Puget-Théniers, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre la manifestation, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans la commune de Puget-Théniers ; et ampliation sera adressée à :

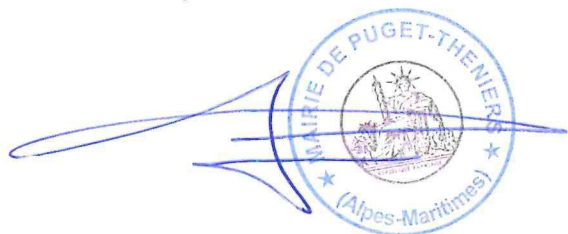
- M. le maire de la commune de Puget-Théniers,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr.
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Puget-Théniers, le 17 septembre 2026

Le maire,



Pierre CORPORANDY

Nice, le 15 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

A blue ink signature, likely of Sylvain GIAUSSERAND, is written above the name.

Sylvain GIAUSSERAND